

## COMMUNE DE PONSONNAS

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 9

**Séance du mardi 28 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 21 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LANEYRIE Jean-Marc.

**Présents** : 7

**Votants** : 8

**Sont présents** : Jean-Marc LANEYRIE, Michel DARJO, Madeleine LEMKE-TALOTTA, Brigitte CASSARD, Olivier DOERLER, Hervé JACOB, Gérard KOCH

**Représentés** : Alexandra CHASSANDE-PATRON par Hervé JACOB

**Excusés** : Cédric VINCENT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michel DARJO

---

Objet: Approbation des Comptes de Gestion du budget de la Commune et du Budget de l'Eau 2022 (DE 2023 001)

Monsieur le Maire :

- rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** les comptes de gestion du budget de la Commune et du budget annexe de l'Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: Vote du compte administratif - Budget Commune 2022 (DE 2023 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel DARJO, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Jean-Marc LANEYRIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 483.84			220 289.53	23 483.84	220 289.53
Opérations exercice	43 514.54	77 971.04	209 545.98	251 814.33	253 060.52	329 785.37
<b>Total</b>	<b>66 998.38</b>	<b>77 971.04</b>	<b>209 545.98</b>	<b>472 103.86</b>	<b>276 544.36</b>	<b>550 074.90</b>
Résultat de clôture		10 972.66		262 557.88		273 530.54
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>10 972.66</b>		<b>262 557.88</b>		<b>273 530.54</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>10 972.66</b>		<b>262 557.88</b>		<b>273 530.54</b>

Hors de la présence de Mr Jean-Marc LANEYRIE, Maire, le Conseil Municipal,

**Constata** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessous en euros,

- Résultat global 2022 de la section de fonctionnement : + 262 557.88 €
- Résultat global 2022 de la section d'investissement: + 10 972.66 €
- Résultat global de clôture 2022 : + 273 530.54 €.

**Approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022

Objet: Affectation du résultat 2022 de fonctionnement sur Budget Commune 2023 (DE\_2023\_003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANEYRIE Jean-Marc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de fonctionnement 262 557.88 €**

**DÉCIDE, à l'unanimité,**d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	<b>42 268.35 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	<b>220 289.53 €</b>
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	

<b>C Résultat à affecter</b>		<b>262 557.88 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		10 972.66 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>		<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION =</b>		<b>262 557.88 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €	<b>35 000.00 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>35 000.00 €</b>	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>227 557.88 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €	

Objet: Vote du compte administratif - Budget Annexe Eau 2022 (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel DARJO, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Eau, dressé par Jean-Marc LANEYRIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 400.08		35 666.26		40 066.34
Opérations exercice	5 770.00	41 008.37	17 993.66	20 675.74	23 763.66	61 684.11
<b>Total</b>	<b>5 770.00</b>	<b>45 408.45</b>	<b>17 993.66</b>	<b>56 342.00</b>	<b>23 763.66</b>	<b>101 750.45</b>
Résultat de clôture		39 638.45		38 348.34		77 986.79
Restes à réaliser	82 430.00	17 000.00			82 430.00	17 000.00
<b>Total cumulé</b>	<b>82 430.00</b>	<b>56 638.45</b>		<b>38 348.34</b>	<b>82 430.00</b>	<b>94 986.79</b>
Résultat définitif	25 791.55			38 348.34		12 556.79

Hors de la présence de Mr Jean-Marc LANEYRIE, Maire, le Conseil Municipal,

**Constates** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessous en euros,

- Résultat global 2022 de la section de fonctionnement : + 38 348.34 €
- Résultat global 2022 de la section d'investissement: - 25 791.55 € (besoin de financement)
- Résultat global de clôture 2022 : + 12 556.79 €.

**Approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget annexe EAU 2022

Objet: Affectation du résultat 2022 de fonctionnement sur budget annexe EAU 2023 (DE 2023 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANEYRIE Jean-Marc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 38 348.34 €**

**DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		<b>2 682.08 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		<b>35 666.26 €</b>
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<b>C Résultat à affecter</b>		<b>38 348.34 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		<b>39 638.45 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		<b>65 430.00 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>		<b>25 791.55 €</b>
<b>AFFECTATION =</b>		<b>38 348.34 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>25 791.55 €</b>	<b>25 791.55 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>12 556.79 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0.00 €</b>

Objet: Vote des Taux Communaux 2023 pour les Taxes Directes Locales (DE 2023 006)

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Le Maire, devant les membres du Conseil Municipal :

- **Rappelle** les résultats globaux du compte administratif du budget principal,
  - **Précise** que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :
    - - de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
    - - de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
    - - et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.,
  - **Expose** qu'après 3 années consécutives du gel du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires sur son niveau de 2019, soit 7.14%, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.
  - **Expose** que du fait du transfert en 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, le taux de TFPB voté en 2022 était de 28.40%.
- **Propose** , compte tenu de la situation saine des finances communales, de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés et d'appliquer en 2023 des taux identiques à ceux de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** comme suit les taux d'imposition 2023 :
  - **Taxe sur le Foncier Bâti 28.40%**
  - **Taxe sur le Foncier non Bâti 42.23 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7.14%**
- **Charge** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.

Objet: Avenant n° 18 à la Convention de Participation Financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de la Commune de La Mure. Paiement de l'année 2021-2022 (DE 2023 007)

**Monsieur le Maire** devant les membres du Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** la délibération du 18 juin 2004 adoptant la Convention de participation financière aux écoles communales de LA MURE.
- **PRECISE** que le montant de la participation est indexé sur l'indice INSEE de la vie (indice en janvier 2022 = 106.87 /indice en janvier 2021 = 103.92) et que 6 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2021-2022.
- **DONNE** lecture de l'Avenant n° 18 fixant le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 619.58€ par enfant scolarisé

Après avoir écouté l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** Le Maire à signer l'Avenant n° 18 et toutes les pièces comptables permettant le paiement de cette participation qui s'élève à 6 x 619.58 € soit **3717.48€**

Objet: Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse de La Mure. Année scolaire 2022/2023 (DE 2023 008)

Le Maire aux membres du Conseil municipal :

- **Rappelle** la délibération du 14 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal avait donné son accord au financement des élèves scolarisés à l'école privée dans le cycle élémentaire, en application de la loi du 13 août 2004 et en vertu de la loi « Pour une école de la confiance » rendant la scolarité obligatoire à partir de 3 ans,

- **Donne lecture** des courriers de l'école Sainte Thérèse, mentionnant que 2 élèves sont scolarisés pour l'année 2022/2023 en maternelle (Article L131-1 du Code de l'éducation) et 9 élèves en primaire (du CP au CM2) et que le montant individuel de la participation demandée est de 1 008.88 € en maternelle et 535.55€ en élémentaire.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour une participation financière pour l'année scolaire 2022/2023 pour les 2 élèves scolarisés en maternelle pour un montant de 2 017.76 € et des 9 élèves scolarisés en primaire pour un montant de 4 819.95 € (Total 6 837.71€ TTC) .
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables.

Objet: Durée d'amortissement des biens en M49 (DE 2023 009)

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - o sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - o sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
  - o sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

**Considérant** les instructions budgétaires et comptables M4X.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens.

**Le conseil municipal** a délibéré à l'unanimité pour :

- **Fixer**, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,
- **Décider**, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-après,
- **Préciser** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- **Fixer** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 500 euros,
- **Autoriser** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- **Autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les imputations sont données à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction des évolutions de la nomenclature M4X

## BUDGETS ANNEXES M49

### Budget Annexe Eau

Imputation	Désignation	Durée amortissement
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Agencements et aménagements de terrains: Terrains nus	15
2125	Agencements et aménagements de terrains: Terrains bâtis	15
2128	Agencements et aménagements de terrains: Autres terrains	10
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Eau	70
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Stations eau potable	50
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Châteaux d'eau	100
21315	Constructions : Bâtiments administratifs	70
21355	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments administratifs	20
2138	Autres constructions	15
2151	Installations complexes spécialisées	15
21531	Installations à caractère spécifique: Réseaux d'adduction d'eau	100
2154	Matériels industriels	10
2155	Outillages industriels	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21561	Matériel spécifique d'exploitation: Service de distribution d'eau	50
21561	Matériel spécifique d'exploitation: Compteurs	15
2182	Matériels de transport	10
2183	Matériels de bureau et informatiques	5
2184	Mobilier	15
2188	Matériels de téléphonie fixe	10
2188	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3

2188	Autres immobilisations corporelles	1
------	------------------------------------	---

Objet: Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 (DE 2023 010)

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

Sous réserve de l'avis favorable du comptable public,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de l'avis favorable du comptable public.
- DE PRECISER que la commune de Ponsonnas dont la population est de *moins de 3500* habitants, et conformément aux dispositions réglementaires, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Modification des modalités de publicité des actes pris par la commune (DE 2023 011)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu la délibération 2022/020 du 21/06 2022

**Monsieur le Maire**, au conseil municipal

- **RAPPELLE** que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

- **PRECISE** que par délibération 2022/020 du 21/06 2022, en l'absence de site internet fonctionnel, la commune avait usé de son droit de dérogation et choisit la modalité par affichage sur les panneaux de la Mairie pour ses actes règlementaires .
- **CONSIDERANT** que la mise en fonction du site internet de la commune est opérationnelle depuis le mois de décembre 2022,
- **PROPOSE** au conseil municipal d'utiliser désormais la forme électronique sur le site internet pour la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel. L'affichage sur les panneaux de la Mairie pourra cependant continuer à être utilisé en complément;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide** :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023.

Objet: Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38 (DE 2023 012)

### **Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré , à l'unanimité**

#### **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

### **AGENTS AFFILIES À LA CNRACL**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

### **AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15% Option retenue
30 jours	1,05%

**PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**

**AUTORISE le Maire/le Président** pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Objet: Demande de subvention Matheysienne VTT 2022/2023 (DE 2023 013)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 28 Novembre 2022 de Mme Marion Lachenal, secrétaire de l'Association Matheysienne VTT sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des 5 enfants de la commune adhérents : LACOMBE Domitille, LACOMBE Léopold, LACOMBE Aurèle, BALDASSI Théophile, BALDASSI Timothée,
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 150 euros, conformément à la règle en vigueur (délibération 2022/016 du 05/04/2022),
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire devra signer le « Contrat d'Engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux association et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** d'accorder une subvention de 150 euros à l'Association Matheysienne VTT, sous réserve de la signature du « Contrat d'engagement Républicain (CER) »
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2023.

Objet: Subvention communale au comité local de la MURE du Secours Populaire. (DE 2023 014)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 20 Janvier 2023 du comité local de LA MURE du Secours Populaire, sollicitant une aide de la commune en faveur de leur organisme,
- **PRECISE** que, suite à l'attribution d'une subvention de 100€ l'an dernier, le secours populaire a effectivement tenu ses engagements en communiquant son rapport financier et les comptes du comité local par mail le 30/06/2022.
- **PRESENTE** rapidement les rapports financiers et comptables du SPF de la Mure.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTTE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 100 € au comité local de la MURE du Secours Populaire
- **PRECISE** que l'organisme devra communiquer son rapport moral et son rapport financier à l'issue de l'exercice.

- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2022

Objet: Demande de subvention de l'association RCM (DE 2023 015)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 07 Février 2022 de M. Philippe PAPPINI, Président du Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des enfants adhérents (ORSI Lucas),
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 30 euros, conformément à la délibération 2022/016 du 05/04/2022,
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire devra signer le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux association et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 30 euros au « Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné » sous réserve de la signature du « Contrat d'engagement Républicain (CER) »
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2022